



Projet éolien de Saint-Pierre-la-Noue

Informations

Histoire

- Debut 2014** **Contacts avec la municipalité de Saint-Germain de Marencennes**
- Depuis 2014** **Contacts avec les propriétaires et exploitants de la zone d'études**
- 4 Mai 2015** **Délibération positive pour l'étude de faisabilité d'un projet éolien**
- 28 Mai 2015** **Signature d'une convention d'utilisation des chemins communaux**
- 9 Juin 2015** **Mise en place d'un comité de suivi**
- Août 2015** **Lancement de l'étude environnementale**
- 2016** **Réunions du comité de suivi**
- Septembre 2020** **Mise en stand-by du projet dans l'attente de l'approbation du PLUi en Anis Sud**
- 17 Octobre 2019** **Présentation de la reprise de projet au Conseil Municipal**
- Février 2020** **Lancement de l'étude paysagère**
- Mars 2020** **Reprise de l'étude environnementale**
- Juin 2020** **Installation d'un mât de mesure sur site pour une durée de 1 an**
- 21 Juin 2020** **Reformation et réunion du comité de suivi du projet**
- 14 Sept. 2020** **Réunion du comité de suivi du projet**
- 15 Sept. au 26 Sept. 2020** **Exposition en mairie durant 2 semaines**



Etude naturaliste



L'étude environnementale a été réalisée de 2015 à 2016 sur une durée d'un an afin de couvrir un cycle biologique complet. Les objectifs sont d'identifier et quantifier les espèces faunistiques (oiseaux, chauves souris, faune terrestre, ...) et floristique, afin de proposer un projet en adéquation avec son environnement.

Actuellement en cours de consolidation avec la réalisation de nouvelles expertises, cette étude affinera nos connaissances du secteur et consolidera notre dossier.

La zone d'étude de Saint-Pierre-la-Noue est occupée majoritairement par des grandes cultures, et est ponctuée en son centre par d'autres habitats (haies et boisements), qui accueillent la majorité de la faune contactée lors des investigations passées.

Etude acoustique



Des acousticiens indépendants vont venir sur site pour faire des mesures de niveaux sonores ambiants. Ils vont ensuite modéliser la diffusion acoustique depuis chaque éolienne en s'assurant que le niveau sonore perçu au niveau des habitations respecte la réglementation française (la plus stricte en Europe).

Un plan d'optimisation (bridage de plusieurs éoliennes suivant les conditions) pourra être mis en place afin que le parc respecte l'arrêté du 26 août 2011.

Après construction du parc, une nouvelle campagne de mesures acoustiques sera réalisée afin de vérifier que les éoliennes respectent totalement la réglementation. La Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement (DREAL) supervise et contrôle la validité de ces études.

Etude paysagère



Un diagnostic des sensibilités paysagères et patrimoniales est en cours de réalisation dans un rayon allant jusqu'à 27 km de la zone du projet.

Cette étape vise à identifier les secteurs les plus sensibles comme les habitations les plus proches, les monuments historiques ou sites touristiques qui présentent des vues possibles sur la zone.

L'ensemble des parcs éoliens construits, autorisés et en instruction sera également intégré dans l'étude afin

d'évaluer les effets cumulés avec le projet. Des outils tels que les photomontages, les coupes topographiques ou encore les cartes de ZVI permettront d'étudier les possibles vues sur le projet ainsi que le rendu du projet. Ils serviront de base à l'analyse paysagère des variantes d'implantation du projet, au choix de la meilleure variantes et aux mesures à mettre en place (plantation de haies, renforcement, implantation).

